

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 1 : Domaine d'application**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les apprenants et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Discipline :**

Pour les formations présentielles, les apprenants doivent respecter le règlement intérieur des lieux dans lesquels sont organisées les formations.

Pour toutes les formations présentielles, webinaire et e-learning, il est interdit de modifier les supports de formation.

### **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme extrêmement grave et fautif par l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une exclusion de la formation.

### **Article 4 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les lieux de formations *inter* en présentiel doivent être strictement respectées.

Lorsque la formation *intra* a lieu dans les locaux du cabinet d'avocats les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du cabinet d'avocats concernés.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque apprenant avec la convocation.